

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2020

L'an deux mil vingt le 18 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 10 février 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 09

Présents : M BUFFET Roger, M CHARBONNEL Stéphane, M NIVLET Jean-François, M COUASON Gérard, M GENEVEE Lionel, M CHESNEL Sébastien, Mme SAUVE Ludivine. Mme FRETAY Christine, Mme THEBAULT Denise.

Absents : Mme BARBELETTE Monique.

M NIVLET Jean-François est nommé secrétaire de séance.

➤ **006/2020 - Extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement**
Validation des entreprises retenues pour les travaux.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal

- qu'une consultation d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été lancée pour le choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du commerce communal et du logement le 10 décembre 2019 (publication Ouest-France, plateforme dématérialisée Megalis).
- La date de clôture de remise des lots était le jeudi 16 janvier 2020 à 12 h 00.
- Trois lots ont été déclarés infructueux (lot 1 : gros œuvre, lot 2 : charpente couverture et lot 6 : électricité) suite à l'analyse des offres.
- une seconde consultation d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été lancée pour les trois lots infructueux le 24 janvier 2020 (publication Ouest-France, plateforme dématérialisée Megalis).
- La date de clôture de remise des lots était le jeudi 13 février 2020 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance de l'analyse de toutes les offres, propose aux membres du conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Gros œuvre

SARL ROUSSEAU OLIVIER de Louvigné du Désert (35) pour un montant HT de 11 564,50 € (onze mille cinq cent soixante-quatre euros et cinquante centimes).

Lot n°2 : Charpente couverture

Entreprise DENOUAL Matthieu Maen Roch (35) pour un montant HT de 15 794,27 € (quinze mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-sept centimes)

Lot n°3 : *Menuiseries extérieures & intérieures*

MELOT Yves de Javené (35) pour un montant HT 21 302,90 € (vingt et un mille trois cent deux euros et quatre-vingt-dix centimes)

Lot n°4 : *Cloisons sèches – Isolations*

STOA de Chantepie (35) pour un montant HT de 20 998,02 € (vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et deux centimes)

Lot n° 5 *Carrelage –Faïence*

SARL JANVIER de Lécousse (35) pour un montant HT de 16 553,00 € (seize mille cinq cent cinquante-trois euros)

Lot n°6 : *Electricité*

SARL RAUT Sébastien de Javené (35) pour un montant HT 15 732,59 € (quinze mille sept cent trente-deux euros et cinquante-neuf centimes)

Lot n°7 : *Plomberie – Chauffage - VMC*

DELALONDE Sébastien de Pontmain (53) pour un montant HT de 15 490,24 € (quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et vingt-quatre centimes)

Lot n°8 : *Peintures – sols minces*

PINTO et FILS de Fougères (35) pour un montant HT de 13 168,80 (treize mille cent soixante-huit euros et quatre-vingt centimes).

Lot n°9 : *équipements cuisine*

ALLIANCE FROID CLIMAT de Rennes (35) pour un montant HT de 6 000,00 (six mille euros)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par voix pour.

- valident la proposition de la commission d'appel d'offre.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

➤ **007/2020 - Validation du devis de reprise du matériel à Mme GIBault Maryse, gérante du commerce communal**

Monsieur Le Maire

- Rappelle que Madame GIBault Maryse quittera la gérance du commerce communal le 31 mars prochain. Mme GIBault Maryse propose de vendre à la commune le matériel professionnel ainsi que du mobilier qu'elle a acquis pendant son activité
- donne lecture du devis de Mme GIBault Maryse concernant ce matériel

	année achat	Prix d'achat HT	prix de vente HT HT
Congélateur vertical BRANDT	janv-06	460,96	100,00
Lave-vaisselle Furnotel	janv-10	2 400,00	800,00
Armoire Froid ventilé (épicerie)	sept-11	449,00	180,00
Cuisinière inox	avr-13	882,11	400,00
Armoire réfrigérée	févr-17	1 476,20	900,00
Réfrigérateur américain	mars-19	832,50	740,00
Terrasse	mai-11	2 866,41	680,00
Placard cuisine	mai-12	916,23	500,00
Hotte cuisine	juin-12	2 087,00	1 100,00
Poêle à granulés	janv-13	3 445,75	2 500,00
Mobilier			1 100,00
TOTAL			9 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 9 voix pour.

- valident le devis d'achat de matériel et de mobilier de Mme GIBAULT Maryse pour un montant de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC
- décident d'acquérir ce matériel que s'il est en bon état de fonctionnement.
- décident d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020 de la commune.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces achats

➤ **008/2020 - Transfert du contrat de maitre d'œuvre - Extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement**

Monsieur Le Maire

- donne lecture du courrier de Monsieur Benoit LAURENT gérant de la Société LAURENT & Associés concernant son départ de la société et la vente de celle-ci à la Société ADG ARCHITECTE dont Monsieur David GOUDAL est le gérant.
- donne lecture de l'avenant de transfert du marché de maitrise d'œuvre pour le marché : extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement
- propose de valider ce transfert du marché de maitrise d'œuvre à la société ADG ARCHITECTE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 9 voix pour.

- valident le transfert de marché de maitrise d'œuvre extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement à ADG ARCHITECTE de Fougères.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet avenant.

➤ **009/2020 - validation avenant n°1 du maitre d'œuvre Extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement**

Monsieur Le Maire

- donne lecture de l'avenant n°1 du maitre d'œuvre ADG ARCHITECTE, suite à la validation du montant des marchés qui s'élève à 136 604,32 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre dont le taux de rémunération est de 8,5 % du montant HT des marchés s'élève à 11 611,37 € HT.

- propose de valider l'avenant de maîtrise d'œuvre en plus-value de 2 788,37 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 9 voix pour.

- valident l'avenant de maîtrise d'œuvre AGD ARCHITECTE de FOUGERES en plus-value de de 2 788,37 € HT, soit un montant total d'honoraire de 11 611,37 € HT

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet avenant.

➤ **010/2020 - Validation du plan de financement pour l'extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement demande de subvention au titre du FSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité.**

Monsieur le Maire

- présente le plan de financement pour l'extension et aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement

DEPENSES (HT - €)		RECETTES (HT - €)	
1/ Maîtrise d'œuvre		Département :	
Etude et suivi travaux	11 611,37	Appel à projet accessibilité des services aux publics	40 000,00
Etudes complémentaires (diagnostic amiante ...)	945,00	Etat	
mission SPS	902,00	Contrat de ruralité au titre du FSIL	25 000,00
		Département :	
		Contrat de territoire Volet 4	10 200,00
2/ Travaux		Fougères Agglomération	
Travaux sur commerce	103 411,38	Participation au contrat de territoire volet 4	10 200,00
Travaux studio	27 192,94	Conseil Régional	
Achat de matériel	6 000,00	Contrat de partenariat (hors travaux studio)	13 200,00
Reprise Matériel à la gérante	9 000,00	Autofinancement	60 462,69
TOTAL Projet	159 062,69		159 062,69

Monsieur le Maire propose

- de valider ce plan de financement.
- de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention à hauteur de 25 000,00 € au titre du contrat de ruralité, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- valident le plan de financement prévisionnel pour l'extension et l'aménagement du dernier commerce communal de proximité et du logement
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention à hauteur de 25 000,00 € au titre du contrat de ruralité, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

011/2020 - Location gérance du commerce communal

Monsieur le maire

- rappelle qu'un appel à candidature pour la reprise de la location gérance du commerce communale a été lancé en novembre 2019. Les candidats ont été auditionnés début janvier 2020.
- Propose de retenir Madame Laurence DELAUNAY, née le 12 avril 1974 à Fougères (35) domiciliée actuellement 48 C rue de Sélestat, OBERNAY (67).

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 9 voix pour, décident :

- de confier la location gérance du commerce communal, épicerie, débit de boisson, débit de tabac, restauration à Madame Laurence DELAUNAY, née le 12 avril 1974 à Fougères (35) domiciliée actuellement 48 C rue de Sélestat, OBERNAY (67).
- que le Bailleur, ici la COMMUNE de MONTHAULT, s'engage à louer, à titre de location gérance, à la LOCATAIRE-GERANTE, ici Madame Laurence DELAUNAY, les immeubles et le fonds de commerce ci-après désigné

DESIGNATIONS DU FONDS

- Immeuble appartenant à la commune de MONTHAULT (Ille et Vilaine)
 - Une maison de commerce et d'habitation comprenant
 - Au rez de chaussée : un magasin épicerie, salle de restaurant, salle de café, cuisine professionnelle WC
 - A l'étage
 - Partie commerciale : un bureau une réserve tabac et un local technique
 - Partie habitation un studio, une salle de bain WC
 - Au-dessus : un grenier
 - Une dépendance servant de réserve commerciale

Le tout figurant au cadastre sur la parcelle A1069 d'une superficie de 2a95ca.

FONDS de COMMERCE

- Un fonds de commerce exploité dans l'immeuble ci-dessus désigné, EPICERIE, DEBIT de BOISSON, RESTAURATION, auquel est annexé UN DEBIT de TABAC

- La présente location gérance est consentie pour une durée de trois années à compter du 1^{er} septembre 2020, pour se terminer le 31 août 2023.

Elle se renouvellera par tacite reconduction par période triennale, sauf à la partie qui entendra s'y opposer à aviser l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception six mois au moins avant la date d'expiration normale du contrat.

- La location gérance est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel calculé hors TVA de 300,00 € HT (Trois cent euros HT) soit 360,00 € TTC s'appliquant uniquement sur la partie commerciale.

Aucune redevance n'est exigée pour la location du fonds de commerce. La partie habitation à l'étage est mise gracieusement à la disponibilité de la locataire gérante.

- La révision du loyer sera calculée tous les ans au 1^{er} septembre d'après la loi en vigueur, basée sur l'indice du coût de la construction.

- Le loyer sera payé mensuellement à terme échu et réglé au Trésorier Municipal de la commune à la Trésorerie Fougères Collectivité

- Les deux premiers mois de location seront gratuits, le premier loyer interviendra le 1^{er} novembre 2020

- Un dépôt de garantie d'un montant de 300,00 € sera demandé à l'entrée dans les locaux.

Condition suspensive à la location gérance :

- La locataire gérante devra obtenir l'agrément de la gérance de débit de tabacs auprès de la régie tabac.

- L'acte de location gérance sera rédigé auprès de Maître Béatrice TONTAINIER-RUBIO notaire à Louvigné du désert. Les frais, droits, honoraires de l'acte authentique seront supportés par moitié entre la Commune de MONTHAULT et la locataire gérante.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette Location gérance.

Départ de Mme SAUVE Nombre de Conseillers : Présents : 08 - Votants : 08

➤ **012/2020 - Vote du compte administratif 2019 du budget communal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépense	Prévue :	189 700,00
	Réalisée :	76 915,75
	Reste à réaliser :	47 000,00
Recette	Prévue :	189 700,00
	Réalisée :	118 992,66
<u>Fonctionnement</u>		
Dépense	Prévue :	354 500,00
	Réalisée :	150 013,14
Recette	Prévue :	354 500,00
	Réalisée :	372 069,96

Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		42 076,91
Fonctionnement		222 056,82
Résultat global :		264 133,73

➤ 013/2020 – Vote du compte de gestion 2019 du budget communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu la présentation de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 du budget communal du Comptable du Trésor après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ 014/2020 - Vote du compte administratif 2019 du budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépense	Prévue :		37 000,00
	Réalisée :		28 147,94
Recette	Prévue :		37 000,00
	Réalisée :		20 876,36
Fonctionnement			
Dépense	Prévue :		35 000,00
	Réalisée :		13 902,33
Recette	Prévue :		35 000,00
	Réalisée :		22 445,87
Résultat de clôture de l'exercice			
	Investissement		- 7 271,58
	Fonctionnement		8 543,84
	Résultat global :		1 271,96

➤ 015/2020 - Vote du compte administratif 2019 du budget assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu la présentation de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 du budget communal du Comptable du Trésor après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ **016/2020 - Vote du compte administratif 2019 du budget lotissement »Le Clos Jouard »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget lotissement « Le Clos Jouard » et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépense	Prévue :		316 007,86
	Réalisée :		249 401,55
Recette	Prévue :		316 007,86
	Réalisée :		123 253,93
Fonctionnement			
Dépense	Prévue :		278 574,40
	Réalisée :		135 712,16
Recette	Prévue :		278 547,00
	Réalisée :		176 532 ,09
Résultat de clôture de l'exercice			
	Investissement		-126 147,62
	Fonctionnement		40 819,93
	Résultat global :		- 85 327,69

➤ **017/2020 - Vote du compte administratif 2019 du budget lotissement « Le Clos Jouard »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu la présentation de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 du budget communal du Comptable du Trésor après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ **018/2020 - Transfert du résultat du compte administratif 2019 du CCAS au budget primitif 2020 de la commune**

Monsieur le maire rappelle que

- par délibération n° 66/2019 du 2 décembre 2019 le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2019 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.
- Le résultat du compte administratif 2019 du CCAS est le suivant

Investissement :	+ 9 900,41
Fonctionnement :	- 1 289,68
Résultat global :	+ 8 610,73

Monsieur le Maire propose de transférer le résultat 2019 du CCAS au budget primitif 2020 de la commune de la façon suivante :

- Report en section d'investissement au compte R 001 :	9 900,41 €
- Report en section de fonctionnement au compte R 002 :	- 1 289,68 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour, adoptent cette proposition.

➤ **019/2020 - Validation de la régularisation cadastrale entre M et Mme Hervé MEUTER et la Commune – rue « La Cour Guittier »**

Monsieur le Maire

- Présente la régularisation cadastrale, établie par la société GEOMAT de FOUGERES, suite au bornage amiable contradictoire du 17 septembre 2019.
 - La commune cède à M et M MEUTER une surface de 8 Ca sur la rue « La Cour Guittier »
 - M et Mme MEUTER cèdent à la commune une surface de 17 Ca sur la parcelle A 1493
- Propose de valider cette régularisation cadastrale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- adoptent cette régularisation cadastrale
- décident que l'acte de régularisation soit rédigé par Maître Béatrice FONTAINIER-RUBIO Notaire à LOUVIGNE DU DESERT. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette régularisation cadastrale.

➤ **020/2020 - Validation de la régularisation cadastrale entre M Anthony BUFFET et la Commune – rue « La Cour Guittier »**

Monsieur le Maire

- Présente la régularisation cadastrale, établie par la société GEOMAT de FOUGERES, suite au bornage amiable contradictoire du 17 septembre 2019.
 - M Anthony BUFFET cède à la commune une surface de 33 Ca sur la parcelle A 1005
- Propose de valider cette régularisation cadastrale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- adoptent cette régularisation cadastrale
- décident que l'acte de régularisation soit rédigé par Maître Béatrice FONTAINIER-RUBIO Notaire à LOUVIGNE DU DESERT. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette régularisation cadastrale.

➤ **021/2020 -Travaux de création d'un réseau eau pluviale rue « La Cour Guittier »**

Monsieur Stéphane CHARBONNEL, adjoint à la voirie

- dresse le compte rendu des rencontres entre la commune, les trois riverains de la « Cour Guittier » et la société GEOMAT, ayant eu lieu le lundi 17 février 2020 sur le terrain, concernant les régularisations cadastres proposées suite au bornage amiable contradictoire du 17 septembre 2019.
- Monsieur et Madame Hervé MEUTER ont accepté l'échange de terrain avec la commune.
- Monsieur Anthony BUFFET a accepté la cession de terrain à la commune
- Monsieur Christophe RICAUD et Mme Cécile ARENDS ont refusé la régularisation cadastrale.
- donne lecture du rapport de l'intervention du 17 février 2020 concernant la régularisation cadastrale entre Monsieur Christophe RICAUD, Madame Cécile ARENDS propriétaires des parcelles cadastrées A1010, A 1011 et A 1484 et la commune, en présence de Monsieur Romain EZANNIC, technicien géomètre de la Société GEOMAT, et Monsieur Hervé LORET Conciliateur de justice.

Monsieur le Maire propose

- de solliciter une entreprise pour établir un devis pour la création d'un réseau d'eau pluviale rue « La Cour Guittier ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- valident la proposition de solliciter un devis pour la création d'un réseau eau pluviale rue « La Cour Guittier »
- décident que ces travaux seront réalisés uniquement après accord de Monsieur Christophe RICAUD et Madame Cécile ARENDS sur la régularisation cadastrale
- décident d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020 de la commune

➤ **022/2020- Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée en remplacement d'un agent indisponible.**

Monsieur le Maire

- rappelle que Madame Mireille RUAULT, adjoint technique territorial, est en arrêt de maladie jusqu'au 25 mars 2020.
- propose de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/84 pour une durée déterminée pour le remplacement de l'agent indisponible.
Grade : Adjoint Technique Territorial
Indice de rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle C1
Temps de travail : 3 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce recrutement.

Le Maire

Roger BUFFET

